

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Préfecture Des
Hautes-Pyrénées

10 AVR. 2017

ARRIVÉE

N° 2017-16

Séance du MARDI 28 MARS 2017

Date de la convocation		
23/03/2017		
Date de l'affichage		
05/03/2017		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	10	1

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président

Présents :

M. André CAZERES, Président
M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Brigitte CAPOU – Marianne SARTHOU
MM. John BOGAERTS - Pierre CAPOU - Christian COUMET - Thierry LASSERRE – Xavier MACIAS -Jean-Baptiste RAMON

Absent excusé :

M. Alain LARROUDE (pouvoir de vote à Marianne SARTHOU)

Secrétaire de séance : M. Joseph FROMIGUE est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE PPI DU CAPTAGE DE LA SOURCE DU GRUM

Vu les textes réglementaires suivants : Le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement, le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code des Marchés Publics

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical les obligations de mise en place d'un périmètre de protection imposées par la préfecture pour protéger la source du Grum, située sur le site du Lys, qui est utilisée pour l'approvisionnement en eau potable de la sandwicherie du Grum.

Cette source et ses périmètres de protection se situent sur une parcelle cadastrale sur le territoire de la commune de Cauterets n°A55, propriété indivise des 7 communes composant la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

Pour permettre à la Commune de Cauterets en tant que maître d'ouvrage déléguée de l'opération, de conduite la procédure de DUP à son terme, la commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin doit l'y autoriser par délibération afin :

- de prendre connaissance et d'approuver les documents techniques et administratifs qui constituent le dossier de demande d'autorisation, notamment l'avis de l'hydrogéologue agréé, l'état parcellaire ainsi que toutes les contraintes administratives et techniques qui y sont mentionnées,
- d'autoriser la mise en place des périmètres sur l'emprise de terrain correspondant aux périmètres de protection immédiat et rapproché, à mettre en place la clôture du périmètre de protection immédiat, et à capter la source selon les conditions énoncés par l'hydrogéologue agréé.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- d'autoriser la mise en place des périmètres de protection rapproché et immédiat sur la parcelle n°A55-Cauterets dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique de la source du Lys
- d'autoriser la commune de Cauterets à capter et exploiter la source selon les conditions énoncées par l'hydrogéologue agréé,
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

